

Paris, le 18 janvier 2018

Cour de Justice de l'UE, des conclusions encourageantes de l'Avocat Général sur la mutagénèse

L'Avocat général près la Cour de Justice de l'UE vient de rendre ses conclusions sur la mutagénèse. L'Union Française des Semenciers se félicite de cette étape importante sur les questions préjudicielles qui ont été adressées par le Conseil d'Etat.

En raison de la complexité du sujet, l'UFS réserve son analyse complète des arguments juridiques de l'Avocat Général. Néanmoins, de sa première lecture il ressort que l'Avocat confirme les interprétations des instances européennes et de la plupart des Etats-Membres : l'exclusion de la mutagénèse du champ d'application de la Directive 2001/18 ne dépend pas de la technique de mutagénèse utilisée.

L'UFS se réjouit de cette position et attend avec confiance qu'elle soit confirmée par l'arrêt à venir de la Cour. Ses réponses clarifieront enfin le statut de certaines méthodes récentes d'amélioration des plantes. Elles répondront au besoin de sécurité juridique que les entreprises semencières attendent pour réaliser les investissements indispensables à l'apport de nouvelles variétés sur le marché.

Contacts presse :

Marine Bonati – Tel : 06 89 54 24 61
marine.bonati@ufs-asso.com

L'Union Française des Semenciers est l'organisation professionnelle qui fédère et représente 130 entreprises semencières. Implantées en France, elles ont pour activités l'amélioration, la production et la commercialisation de variétés, de semences et de plants pour les agricultures, les jardins et les paysages. Interlocuteur de référence, l'UFS porte la voix de ses adhérents dans les filières agricoles et plus largement dans la société. Au sein des filières, les semenciers sont à l'origine d'une activité économique responsable et dynamique.